



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 avril 2026

Le jeudi 30 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 33

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN,  
Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI,  
Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE,  
Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Nassira BENOUARI,  
Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE,  
Uriell MARQUEZ, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT,  
Manuela MELO, Florence MARQUES

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Adélaïde HAMITI donne procuration à Marine CARPENTIER,  
Marylène DELAPLACE donne procuration à Franck GUILLEMIN,  
Giraud PAYET donne procuration à Bastien REDDING,  
Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE,  
Cyril JOLY donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,  
Fabrice MESNAGE donne procuration à Manuela MELO,  
Sophie VINCENT donne procuration à Florence MARQUES

**Absents :**

Toufik LAADJAL, Régis PEDANOU

**Secrétaire :**

Thibault PETIT

\*\*\*\*

**Objet : Signature de l'avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux avec le département du Val-d'Oise**

Le 20 octobre 2023, l'assemblée départementale du département du Val-d'Oise a adopté par délibération n° 2-45, la révision du dispositif « Val-d'Oise Territoire », mettant ainsi fin au principe de mise à disposition gratuite des équipements sportifs couverts sans limitation de durée. Ainsi, désormais, la gratuité de la mise à disposition prendra fin à l'issue d'une durée de 20 ans à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité sans limitation de durée.

La commune a délibéré pour autoriser la signature de cet avenant pour le collège Camille-Claudel, le 27 juin 2024 et l'avenant a été signé.

Bien que le collège Louis-Aragon ne soit pas concerné, le Département a sollicité la Commune pour qu'elle signe également un avenant avec ce collège, pour que toutes les conventions soient unifiées.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges, de gymnases communaux ou intercommunaux avec le Département du Val-d'Oise et le collège Louis-Aragon, afin d'acter la fin du principe de mise à disposition sans limitation de durée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° DEL24\_051 du 27 juin 2024 portant avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux,

Vu la délibération n° 2-45 du Conseil départemental du Val-d'Oise du 20 octobre 2023,

Considérant que le département du Val-d'Oise a décidé de mettre fin au principe de mise à disposition gratuite sans limitation de durée des équipements sportifs ouverts aux collèges, imposée précédemment par les différents dispositifs d'aide à l'investissement en contrepartie des subventions régionales,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a délibéré pour conclure un avenant tripartite avec le collège Camille-Claudel,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention tripartite avec le Département du Val-d'Oise et le collège Louis-Aragon, bien qu'il ne soit à l'heure actuelle pas concerné,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux entre la Commune, le Département du Val-d'Oise et le collège Louis-Aragon.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec le Département du Val-d'Oise et le collège Louis-Aragon à Montigny-lès-Cormeilles.

**Article 3** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil -95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale  
déléguée,



**Jennifer SKIBINE**

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : *jh* mai 2026

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION  
DES COLLEGES DE GYMNASES COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX**

**ENTRE**

La commune de Montigny-les-Cormeilles ou ~~Syndicat~~ Intercommunal....., représenté par ..... agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal ou ~~Comité syndical~~ en date du ....., appelé ci-après "la collectivité territoriale",

Le Département du Val d'Oise, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu des délibérations de cette Assemblée en date du 22 février 2013 et du 20 octobre 2023, appelé ci-après "le Département",

**ET**

Le collège... Louis ARAGON....., représenté par son Principal, BRUSCOLINI Luceiane spécialement autorisé par délibération du Conseil d'administration de l'établissement en date du ....., appelé ci-après "l'établissement",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1**

L'article 5 de la convention tripartite est modifié comme suit :

Conformément aux termes de la délibération n° 2-45 adoptée en séance du Conseil départemental en date du 20 octobre 2023 :

- les collectivités qui ont bénéficié, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, d'une subvention d'investissement pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.  
Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité.
- les collectivités qui bénéficieront, à compter du 20 octobre 2023, d'une subvention d'investissement, supérieure ou égale à 200 000 €, pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.  
Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter du vote de la subvention en investissement.

Dans le cas où la fin de la gratuité tomberait en cours d'année scolaire, la participation financière du Département aux charges de fonctionnement desdits équipements sportifs couverts mis à disposition des collèges prendra effet à la rentrée scolaire suivant cette échéance.

**Article 2**

L'avenant n°1 prend effet à compter de la date de signature.

**Article 3**

Tous les autres articles de la convention tripartite signée le 26.12.2023 restent inchangés.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Cergy-Pontoise

Le

Pour le Département du Val d'Oise,  
la Présidente

Pour la collectivité  
territoriale,

Pour l'établissement,

Marie-Christine CAVECCHI